

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 26

Représentés 17

Absents /

Votes

Pour 43

Contre /

Abstention /

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 septembre 2021

Le vingt-deux septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, HABI Hacène, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Mustapha, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacine, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, LUC Nadine, AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté-e-s :

Mme HACHE Bénédicte	mandat à M. OMRANE Alain
Mme FONTAINE Sabrina	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme SASU Hancès	mandat à M. BOURVEN Julien
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. DRUART Frédéric
Mme LORES Monique	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. CHIRRANE El Arbi	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacine
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. OMRANE Alain
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. HABI Hacène
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
M. GARROUT Karim	mandat à M. DESROCHES Damien
Mme MARTIN Mélisande	mandat à M. HABI Hacène
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme COHEN Rachel	mandat à M. PANETTA Tonino
Mme JUHEL Françoise	mandat à M. HUTIN Sébastien
M. ESSONE MENGUE Terence	mandat à M. HUTIN Sébastien
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : LAJILI Yamina

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

27 SEP. 2021

de la publication le

27 SEP. 2021

O B J E T

Répartition de la subvention municipale aux associations locales et groupements locaux, année 2021 (2eme affectation)

**Répartition de la subvention municipale aux associations locales
et groupements locaux, année 2021 (2eme affectation)**

Lors du vote du budget primitif le 10 mars 2021, il a été déterminé une enveloppe permettant d'attribuer des subventions aux associations locales et groupements locaux, au titre de l'année 2021.

Une première ventilation de cette subvention a été portée dans le document budgétaire, une autre opérée lors du conseil municipal du 30 juin dernier. Mais l'intégralité de cette somme n'a pas été affectée, en attente des décisions prises par la commission Culture-Sport-Jeunesse-Vie associative chargée de se prononcer sur l'attribution desdites subventions.

La présente délibération poursuit la répartition de l'enveloppe affectée à la vie associative.

Le conseil,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, et L1611-4 relatif aux versements de subventions aux associations,

Vu l'enveloppe budgétaire prévue pour les associations locales et groupements locaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021, voté 10 mars 2021,

Vu la délibération N° 21.095 approuvée au Conseil Municipal approuvant la répartition (1^{ère} affectation) de la subvention municipale aux associations locales et groupements locaux, année 2021,

Vu l'avis de la commission Culture/Evènements/Sports/Jeunesse/Vie associative/Citoyenneté en date du 8 septembre 2021.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Décide de verser aux associations et groupements locaux pour l'exercice 2021 la seconde répartition des subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention fonctionnement	Subvention de projet
CULTURE ET MEMOIRE	800	1500
Lamicao	200	1500
Cultures du cœur	600	
ACTION SOCIALE ET DROITS FONDAMENTAUX	1400	
Secours catholique	700	
Restos du cœur	700	
PREVENTION / SANTÉ / HANDICAP	2300	
Centre français de Secourisme 94	400	
AIDES	1200	
APF France handicap	600	
ADPED 94 Association de défense et de Protection des Enfants et adultes déficients	100	
LOGEMENT / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT	2050	1500
Groupeement de défense sanitaire des abeilles du VdM et de la Seine	450	
Amicale de locataires CNL Lugo-sablrière	500	

Solidarités Nouvelles pour le Logement	500	700
AECE	600	800
ANCIENS COMBATTANTS	1000	300
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	300	
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	100	
Union Nationale des Combattants 32 ^e section	100	
ULAC (Union Locale des Anciens Combattants)	300	
Société des Membres de la Légion d'honneur	200	300
EDUCATION / FORMATION / EMPLOI	500	
Fresnes Service	500	
TOTAL	8050	3300
TOTAL ENVELOPPE ASSOCIATIONS		11 350

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 SEPTEMBRE 2021

Pour extrait conforme,

 Tonino PANETTA
 Maire de Choisy-le-Roi


